



## Initiative Brenne - Initiative Indre

# Conditions d'accès au Prêt d'honneur Avenir Agricole

*Plan de solidarité et de soutien exceptionnel en faveur des exploitants agricoles du département de l'Indre*

Créé en Vendée à la suite de la tempête Xynthia, «le prêt d'honneur Transition (ou Avenir) est accordé aux entreprises en position de faiblesse à la suite d'un accident de parcours dû à un événement fortuit ou à la conjoncture. Cet incident les met dans l'obligation de réorienter ou de relancer leur activité par des actions diverses qui impliquent des moyens dont elles ne disposent plus ou de manière insuffisante.

Un renforcement des fonds propres au moyen d'un prêt d'honneur, soutenu par une intervention ou consolidation bancaire, doit permettre à cette entreprise de **retrouver des conditions saines de fonctionnement financier et de restaurer sa rentabilité** : c'est l'objet du prêt d'honneur transition» sic initiative France

Face à la crise climatique du printemps 2016 qui a engendré des récoltes catastrophiques l'été suivant ; face à la détresse des exploitants en production animales (bovin lait, bovin viandes, ...) dont les cours sont dégradés depuis plusieurs campagnes, le Département de l'Indre, la Chambre d'agriculture, Agri2main, Initiative Indre, Initiative Brenne et la MSA s'organisent pour proposer et mettre en œuvre à l'échelle départementale : un **Plan de solidarité et de soutien exceptionnel en faveur des exploitants agricoles**.

Ce plan prévoit, en complément des aides nationales, l'accompagnement et les dispositifs suivants :

① La Chambre d'Agriculture et l'association Agri2main, organisent l'accueil des personnes qui sollicitent un soutien. Ils réalisent un audit de la situation économique et sociale de l'exploitant et son entreprise, qui peut déboucher sur un plan de redressement et/ou la préconisation de demande d'aides sociales.

② L'agriculteur est alors réorienté vers tout ou partie des dispositifs suivants :

- **Prêts d'honneur** à taux zéro d'un montant maximal de 25.000 € sur une durée de 5 ans, avec possibilité de différé jusqu'à 12 mois, sans caution ni garantie, mis à disposition des agriculteurs les plus en difficulté. Présentation du projet devant un Comité d'Agrément restreint, en toute confidentialité. (Dispositif géré par Initiative Brenne et Initiative Indre) CF Conditions d'accès définies ci après.
- **Garantie** de 45.000 € maximum, couvrant 65 % du montant d'un emprunt bancaire pour les entreprises de moins de 3 ans, et 50 % au delà. (Dispositif Cap Agri, géré par Initiative Indre)
- **Prime d'activité** (Dispositif géré par la MSA) ; calcul des minima sociaux, avec prise en compte d'une période de référence de 12 mois la plus actualisée possible (à titre dérogatoire).

Ci-dessous les conditions d'accès au Prêt d'honneur Avenir Agricole

### Qui peut en bénéficier ?

Toute personne responsable d'une exploitation agricole, ayant un déficit ou une absence de fonds propres et un besoin d'accompagnement pour faire face à une position de faiblesse dans son entreprise, survenue à la suite d'une mauvaise conjoncture et/ou d'un accident de parcours dû à un événement fortuit (liste non exhaustive) :

- Dégradation de l'EBE de 20 % sur les 3 derniers exercices comptables
- EBE < à 20 000 € par ETP sur la dernière année.,
- Donneur d'ordre qui cesse brusquement des commandes,
- Baisse des cours....
- Aléas ou accident climatique qui engendre une baisse du rendement et/ou baisse de la qualité
- Sinistre (incendie, inondation, tempête...)

**Quand ?** Ce prêt peut être accordé à tout moment de la vie de l'exploitation agricole.

**Quel montant ?** Jusqu'à 25 000 € par exploitation et/ou personne.

- Montant maximum plafonné à 30 % du coût du projet (compris : investissements, trésorerie, restructuration des encours bancaires...). Plafond qui peut être porté à 50 % lorsqu'il y a création ou maintien d'emploi(s).
- Ce montant maximum ne pourra pas dépasser 10 % du chiffre d'affaires moyen des 3 derniers exercices comptables de l'exploitation (ventes et primes). Pour les jeunes exploitations ne disposant pas de tout ou partie des 3 exercices comptable, le calcul pourra inclure tout ou partie des données du prévisionnel (Chiffre d'affaires prévisionnel).

### Forme de l'aide

- Prêt personnel, sans intérêts, sans garantie ni caution personnelle.
- Durée de remboursement : entre 2 et 5 ans avec possibilité de différé maximum de 12 mois, inclus dans la durée maximale des 5 ans, afin d'attendre les premières ventes.
- Suivi renforcé de l'entreprise, post financement

### Pré requis - éligibilité

- Elaboration d'un plan d'action économique dans le cadre de l'Association Agri2main
- Situation financière antérieure de l'entreprise, saine.  
Pour les exploitations agricoles de production animale, l'antériorité de la situation financière saine pourra s'apprécier au regard de l'étude des comptabilités jusqu'aux 5 derniers exercices, 3 ans pour les autres.
- Présence obligatoire d'un partenaire bancaire dans le plan de financement. (y compris : consolidation de dettes cours termes par un financement à moyen ou long terme ; et/ou prêt de restructuration).
- **Un projet pour restaurer la rentabilité**
- Documents comptables détaillés des 3 à 5 dernières années (si disponibles), avec le dossier de gestion
- Justification du montant du besoin en fonds de roulement annoncé en vue de son financement (détails concernant son mode de calcul) et plan de trésorerie mensuelle a minima sur 12 mois
- Autres pièces nécessaires, identiques à celles liées à l'étude d'un prêt d'honneur création ou reprise
  
- **Des analyses croisées pour le montage du dossier :**
  - analyse de l'entreprise et de sa situation par Agri2main (Chambre d'agriculture)
  - analyse de la situation de l'entreprise, par la banque et le comptable de l'entreprise
  - un prévisionnel d'activité (entre 1 et 3 ans en fonction de l'activité)
  
- **Mise en place d'un suivi renforcé** de l'entreprise, après le décaissement du prêt Avenir Agricole : visites a minima trimestrielles organisées en partenariat entre la plateforme, la chambre d'agriculture, la banque et le comptable de l'entreprise en année 1 et biannuelle les suivantes. Renseignement d'un tableau de bord, à partir d'indicateurs définis en commun.
  
- **Cumul prêt d'honneur Avenir agricole et prêt d'honneur Création ou Reprise** en cours de remboursement possible dans la limite d'un encours total de prêt d'honneur de 30 000 € par porteur de projet et/ou entreprise, et si les conditions suivantes sont réunies :
  - Capacité de remboursement du chef d'entreprise suffisante.
  - Respect de la convention de prêts d'honneur création ou reprise en cours :
    - être à jour de ses remboursements au moment de la demande ou retard inférieur ou égal à 6 mois
    - avoir renseigné régulièrement les tableaux de bord de l'activité de l'entreprise
    - avoir répondu positivement aux sollicitations pour la mise en place du suivi de l'entreprise.